N° 95-0377 - Urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - Lyon 2° - Acquisition d'un immeuble situé 23, place Carnot et appartenant à l'Etat (ministère de la défense) - Département de l'action foncière -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la restructuration de ses services, l'Etat (ministère de la défense) a libéré le tènement immobilier qu'il possède 23, place Carnot à Lyon 2°.

L'Etat (ministère de la défense) a proposé à la Communauté urbaine de lui céder ce tènement dénommé caserne Bissuel d'une superficie de 3 817 mètres carrés pour un prix de 22,5 MF admis par le service des domaines.

Compte tenu de son emplacement proche de la gare de Perrache, il semblerait opportun, pour la Communauté urbaine, dans le cadre de sa compétence en urbanisme et afin de permettre la revitalisation de ce secteur, d'acquérir cet immeuble cadastré sous le numéro 49 de la section AV ;

B. Propose d'accepter le principe de cette acquisition aux conditions financières ci-dessus mentionnées, de l'autoriser à signer l'acte administratif à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le principe de cette acquisition aux conditions financières ci-dessus mentionnées.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte administratif à intervenir.

3° - La dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine par délibération modificative prise au cours de l'année budgétaire 1996 - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 2 939-95.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,